

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de travaux

**ACCORD-CADRE - TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE
REPARATION ET TRAVAUX NEUFS DE TOITURES /
TERRASSES MEMBRANES BITUMES et PVC POUR LES
ETABLISSEMENTS DU GHT 72**

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

10 juin 2026 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de Travaux <u>Objet</u> : ACCORD-CADRE - TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET TRAVAUX NEUFS DE TOITURES / TERRASSES MEMBRANES BITUMES et PVC POUR LES ETABLISSEMENTS DU GHT 72
	<u>Acheteur</u> : Centre hospitalier du Mans, 194 avenue Rubillard , 72037 Le Mans cedex 9 <u>Maître d'ouvrage</u> : lieux suivants : Centre hospitalier du Mans, 194 avenue Rubillard, 72037 Le Mans cedex 9 Centre Hospitalier de La Ferté Bernard, 56 avenue Pierre Brulé, BP 13, 72401 La Ferté-Bernard Centre Hospitalier de Montval-sur-Loir, 5 Rue Saint-Martin, 72500 Montval-sur-Loir Centre Hospitalier de Saint Calais, 2 rue de la Perrine, 72120 Saint-Calais Centre Hospitalier du Lude, Chemin des Bichousières, 72800 Le Lude EHPAD de Bessé sur Braye, 40 Rue Pasteur, 72310 Bessé-sur-Braye Établissement Public de Santé Mentale de la Sarthe (EPSM), 20 avenue du 19 Mars 1962, 72700 Allonnes Pôle Hospitalier et Gériatologique Nord Sarthe (Beaumont sur Sarthe, Bonnétable et Sillé le Guillaume), 97 rue de l'Airel, 72170 Beaumont-sur-Sarthe Pôle Santé Sarthe et Loir (PSSL), La Chasse du Point du Jour Le Bailleul, CS 10129, 72200 Le Bailleul
	Accord-cadre passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Travaux.
	L'accord-cadre n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation. Le Centre Hospitalier du Mans pourra inviter le candidat à préciser le contenu de son offre. Après une première analyse des offres, en considération de la valeur des offres reçues et au regard des critères de choix mentionnés, le Centre Hospitalier du Mans pourra engager une négociation avec l'ensemble des soumissionnaires ayant répondu au mieux au besoin exprimé, via la plateforme PLACE. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

	Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. La négociation peut se dérouler en phases successives à l'issue desquelles des candidats sont exclus de la négociation. La négociation finale peut ainsi se dérouler avec la ou les seules entreprises ayant produit l' (les) offre(s) économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.
	Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 45261900-3 : Réparation et entretien de toiture

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
1.1.	Objet de la consultation	5
1.2.	Codes CPV	5
1.3.	Durée	5
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
3.1.	Procédure de passation.....	6
3.2.	Allotissement	6
3.3.	Négociation.....	7
3.4.	Renseignements complémentaires	7
3.5.	Visite de site	7
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	7
4.1.	Dossier de candidature.....	7
4.2.	Sous-traitance	8
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques	8
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	9
5.1.	Présentation du dossier d'offre.....	9
5.3.	Variantes.....	10
5.4.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	10
5.5.	Délai de validité	10
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	10
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	11
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	12
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	12

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux : ACCORD-CADRE - TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET TRAVAUX NEUFS DE TOITURES / TERRASSES MEMBRANES BITUMES et PVC POUR LES ETABLISSEMENTS DU GHT 72.

Le montant maximum du marché, pour sa durée totale reconductions comprises est de 1 500 000,00 € HT.

Lieux d'exécution :

- Centre hospitalier du Mans, 194 avenue Rubillard, 72037 Le Mans cedex 9
- Centre Hospitalier de La Ferté Bernard, 56 avenue Pierre Brulé, BP 13, 72401 La Ferté-Bernard
- Centre Hospitalier de Montval-sur-Loir, 5 Rue Saint-Martin, 72500 Montval-sur-Loir
- Centre Hospitalier de Saint Calais, 2 rue de la Perrine, 72120 Saint-Calais
- Centre Hospitalier du Lude, Chemin des Bichousières, 72800 Le Lude
- EHPAD de Bessé sur Braye, 40 Rue Pasteur, 72310 Bessé-sur-Braye
- Établissement Public de Santé Mentale de la Sarthe (EPSM), 20 avenue du 19 Mars 1962, 72700 Allonnes
- Pôle Hospitalier et Gériatrique Nord Sarthe (Beaumont sur Sarthe, Bonnétable et Sillé le Guillaume), 97 rue de l'Airel, 72170 Beaumont-sur-Sarthe
- Pôle Santé Sarthe et Loir (PSSL), La Chasse du Point du Jour Le Bailleul, CS 10129, 72200 Le Bailleul

Dépenses moyennes constatées par établissement

A titre indicatif, les établissements du GHT 72 ont consommé sur le précédent marché en moyenne et sur 12 mois les montants HT suivants:

- Centre Hospitalier du Mans: 38 000€ HT
- EPSM de la Sarthe: 12 000€ HT
- Pôle santé Sarthe et Loir: 2 900€ HT
- Centre hospitalier La Ferté-Bernard: 200 € HT
- Centre Hospitalier de Saint-Calais: 33 000€ HT
- Ehpads de Bessé-sur-Braye: 600 € HT
- Pôle Hospitalier Gériatrique Nord Sarthe: 6 000 € HT
- Centre Hospitalier du Lude: 0€ HT
- Centre Hospitalier de Montval-sur-Loir: 60 000€ HT

environ 152 700€ HT / AN

Ces consommations passées ne préjugent pas des consommations de chaque établissement dans le cadre du présent accord-cadre.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 45261900-3 - Réparation et entretien de toiture

1.3. Durée

Se reporter au CCAP.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- Règlement Consultation (RC)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières Prescriptions Générales et ses annexes
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- Le cadre de réponse technique
- La Charte Chantier Propre
- DC1 – Lettre de candidature
- DC2 – Déclaration du candidat individuel

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

3.2. Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allouer le marché pour les raisons suivantes : le présent marché public n'est pas alloué compte tenu de l'absence de prestations distinctes d'un point de vue technique et fonctionnel. En effet, l'objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes car les travaux confiés au Titulaire sont techniquement homogènes.

En outre, et après le retour d'expérience des établissements membres du GHT et du fonctionnement du précédent accord-cadre, il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement géographique.

L'allotissement géographique aurait conduit à une répartition spatiale de l'achat sur le territoire alors que 80% des achats sont réalisés par le Centre Hospitalier du Mans et L'EPSM de la Sarthe, tous les deux localisés au Mans et à Allonnes.

Les établissements périphériques n'auraient donc pas pu bénéficier des prix obtenus par la massification de l'achat.

L'allotissement géographique n'est donc pas pertinent.

Le pouvoir adjudicateur en concertation avec l'ensemble des centres hospitaliers participants à la présente procédure d'achat public a donc considéré qu'un allotissement rendrait les prestations plus coûteuses pour les autres établissements et risquerait de donner lieu à des situations d'infirmité pour certains établissements (comme lors de la précédente consultation).

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Le Centre Hospitalier du Mans pourra inviter le candidat à préciser le contenu de son offre.

Après une première analyse des offres, en considération de la valeur des offres reçues et au regard des critères de choix mentionnés, le Centre Hospitalier du Mans pourra engager une négociation avec l'ensemble des soumissionnaires ayant répondu au mieux au besoin exprimé, via la plateforme PLACE. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation peut se dérouler en phases successives à l'issue desquelles des candidats sont exclus de la négociation. La négociation finale peut ainsi se dérouler avec la ou les seules entreprises ayant produit l' (les) offre(s) économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

3.5. Visite de site

La visite de site est optionnelle.

Aucune date de visite des lieux n'est prévue, toutefois, si une entreprise est désireuse de se déplacer, elle pourra prendre rendez-vous avec le (ou les) référent(s) technique(s) indiqué(s) dans l'annexe A du CCAP.

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Niveau minimum
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	
2	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.	
3	Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.	
4	Un certificat de qualification professionnelle type QUALIBAT 3511 ou équivalent.	Un certificat de qualification professionnelle type QUALIBAT 3211 "Réalisation de travaux d'étanchéité en matériaux bitumineux en feuilles" ou équivalent La non-possession d'un certificat de qualification professionnelle peut être remplacée par la présentation d'une liste de références équivalentes.
5	Certificats de qualification professionnel SS4 (profils encadrant et opérateur)	Attestation de formation en Sous-section 4 (Ss4) du décret n°2012-639 du 4 mai 2012 (profils encadrant et opérateur) L'absence de production de ces attestations conduira au rejet de la candidature du soumissionnaire

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le bordereau de prix unitaire et le détail quantitatif estimatif 1 Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro, sous format EXCEL et PDF pour faciliter l'analyse des

	prix. Le cadre du BPU et du DQE doivent être strictement respectés. Les candidats doivent impérativement compléter ces documents pour faciliter par la suite l'analyse des offres.
4	Le mémoire technique*
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

Le mémoire technique comprendra notamment l'annexe 01 du règlement de consultation intitulé « fiche de renseignements entreprise » et la description de l'organisation interne de l'entreprise:

- la méthodologie décrivant la manière dont le candidat envisagera d'atteindre les objectifs de la mission ;
- pour la réalisation des études, mise au point technique avec la fourniture du dossier technique, plans d'exécution avec prise en compte des limites de prestation des autres corps d'état, préparation du chantier, intégration des délais d'approvisionnement;
- pour réaliser les travaux, moyens humains, intégration de la sécurité, le maintien des organisations de l'hôpital et ses contraintes par rapport à l'hygiène
- pour permettre une intervention programmée de nuit ou notamment lors des périodes de vacances scolaires y compris Noël, le week-end et pour pouvoir intervenir dans des délais très courts, dans la journée.
- la note de présentation des personnes effectivement chargées de la mission ;
- l'organisation interne de l'entreprise pour garantir une réponse identique sur l'ensemble du territoire du GHT 72
- L'approche adoptée par le candidat pour limiter les impacts du chantier sur l'environnement

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 6 mois calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
	Critère Prix	60
1	Prix au regard du DQE	30
2	Chantier masqué	30
	<i>Le chantier masqué est non publié et non communiqué aux candidats. Il permet d'évaluer le prix d'une commande fictive. Le DQE "chantier masqué" comporte des articles et des prestations du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) affectés de quantités. Afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats, le chantier masqué sera arrêté avant la date limite de remise des offres.</i>	
	Valeur technique au regard du mémoire technique	40
3	Valeur technique	40
3.1	Organisation interne de l'entreprise pour l'exécution du marché	15
	<i>Organisation interne de l'entreprise :</i>	

	- pour la réalisation des études, mise au point technique avec la fourniture du dossier technique, plans d'exécution avec prise en compte des limites de prestation des autres corps d'état, préparation du chantier, intégration des délais d'approvisionnement. - pour réaliser les travaux, moyens humains, intégration de la sécurité, le maintien des organisations de l'hôpital et ses contraintes par rapport à l'hygiène - pour garantir une réponse identique sur l'ensemble du territoire du GHT 72.	
3.2	Organisation particulière dans l'exécution du marché	20
	Organisation pour pouvoir intervenir dans des délais très courts, dans la journée pour l'ensemble des établissements du GHT 72. Organisation pour permettre une intervention lors des périodes de vacances scolaires pour l'ensemble des établissements du GHT 72.	
3.3	Respect de l'environnement	5
	Qualité de la stratégie de la gestion des déchets pendant le chantier : tri, recyclage, (re)valorisation, traçabilité, formation du personnel, etc.	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Nantes
Tél. : 02 55 10 10 02
Fax : 02 55 10 10 03
Email : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

CCIRA de Nantes
Tél. : 02 53 46 79 83
Fax : 02 53 46 79 79
Email : paysdl.ccira@dreets.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.